

**Province de Québec
Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le mardi 15 juillet 2025 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Michel Bélisle et Jean Précourt sous la présidence de monsieur le maire, André Descôteaux.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le conseiller Jonathan Gamelin est absent.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 9

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-07-245

Il est proposé par la conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

Ouverture de la séance ;

01. Adoption de l'ordre du jour
02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025
03. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2025
04. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2025
05. Adoption des comptes payés et à payer

Période de questions

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

06. Dépôt de l'état des recettes et des dépenses du 1er janvier au 31 mai 2025 ;
07. Autorisation d'inscription au Colloque de zone de l'ADMQ ;
08. Autorisation de paiement à Placement Personnel Inc pour l'embauche de la secrétaire-réceptionniste ;
09. Autorisation de paiement à la firme *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* en date du 31 mars 2025 pour les dossiers de règlement créant un programme de revitalisation & révision entente incendie ;
10. Autorisation de paiement à la firme *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* en date du 31 mai 2025 pour le dossier de harcèlement psychologique ;
11. Autorisation de paiement à la firme *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* en date du 30 juin 2025 pour le dossier de harcèlement psychologique ;
12. Octroi de contrat et autorisation de paiement à *Groupe Ventco 2000* pour le nettoyage des conduites de ventilation de l'hôtel de ville ;
13. Autorisation de paiement à la firme *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* en date du 13 juillet 2025 pour les dossiers de règlement des clapets anti-retours, l'Hôtel Traversy, l'adoption d'un règlement créant un programme de revitalisation, le PL 79 & la réalisation d'un projet résidentiel ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

14. Autorisation de signature du maire et de la directrice générale pour l'entente relative à la protection contre l'incendie Régie d'incendie Pierreville-St-François-du-Lac ;

SÉCURITÉ CIVILE

15. Autorisation de paiement dans le journal le Nouvelliste pour la Stabilisation potentiel du talus dans le rg Haut-de-la-Rivière pour le déboisement en vue de stabiliser la berge ;
16. Octroi de contrat à Les Laboratoires d'expertises de Québec pour les travaux de stabilisation potentiel des berges pour le rg Haut de la Rivière ;
17. Autorisation de paiement à la firme *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* en date du 31 mai 2025 pour le dossier de l'Hôtel Traversy ;
18. Renouvellement de l'entente avec la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) pour 5 ans soit de 2026 à 2030;
19. Autorisation de paiement à la firme *Tetra Tech Qi inc.* pour les travaux de la stabilisation des berges du Rang de l'île en date du 10 juillet 2025 ;

VOIRIE MUNICIPALE

20. Autorisation de paiement à Huot pour l'achat de regards, couvercles et caoutchoucs pour le rg de l'île ;

HYGIÈNE DU MILIEU

21. Adoption du règlement 265-2025 relatif à l'obligation d'installer des clapets antiretours qui aide au refoulement d'égout à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ;
22. Autorisation de paiement à Stantec pour la mise à jour de l'attestation d'assainissement municipal ;
23. Demande de monsieur Mario Tourigny – branchement des lots 6 654 491, 6 654 492, 6 654 493 et 6 654 494 au réseau d'aqueduc et d'égout municipal secteur ND ;

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24. Autorisation de paiement au FQM pour la rédaction d'un règlement sur les usages conditionnels ;

LOISIRS ET CULTURE

25. Autorisation de paiement à Spec-Tech pour le Bluetooth et routeur pour la salle Renaud Baril – Programme Nouveaux Horizons ;
26. Autorisation de paiement à Spec-Tech pour les feux d'artifice du 24 juin 2025 ;
27. Autorisation de paiement à SAMMAX pour les ajouts relativement aux travaux du bâtiment de toilette publique du Parc Lafrenière, soit l'ajout d'un chauffe-eau 40 gallons, d'une sortie d'eau commerciale ainsi que de services d'un plombier;
28. Autorisation pour l'entente avec Sogetel concernant le raccordement des caméras de surveillance à un service internet pour le Parc Martel ;
29. Autorisation de paiement à Vitrierie H.G. Côté Ltée pour des réparations de vitres au Centre Communautaire ;
30. Octroi de contrat à Inexco Construction Inc. pour la conception, la fourniture et la réalisation de travaux d'aménagement de modules de jeux pour le parc Lafrenière ;

-
31. Affaires nouvelles
 32. Documents déposés
 33. Rapport des rencontres des élus durant le mois
Période de questions
 34. Levée de l'assemblée

02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire 10 juin 2025*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

2025-07-246

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le
procès-verbal de la *séance ordinaire du 10 juin 2025* tel que présenté.

**03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025**

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal
de la *séance Extraordinaire 25 juin 2025*, la secrétaire d'assemblée est
dispensée d'en faire la lecture.

2025-07-247

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le
procès-verbal de la *séance Extraordinaire du 25 juin 2025* tel que
présenté.

**04. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025**

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal
de la *séance Extraordinaire du 8 juillet 2025*, la secrétaire d'assemblée est
dispensée d'en faire la lecture.

2025-07-248

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le
procès-verbal de la *séance Extraordinaire du 8 juillet 2025*.

05. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance
de la liste des comptes au 30 juin 2025 ;

2025-07-249

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du
certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité
des fonds, tels que reproduits ci-après :

Je, soussignée, Isabelle Tougas, secrétaire/commis-comptable pour la
Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au
budget de l'exercice financier 2025.

Isabelle Tougas
Secrétaire/commis-comptable

PÉRIODE DE QUESTION

LÉGISLATION

Aucun élément à ce point

**06. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES
DU 1^{er} JANVIER AU 31 MAI 2025**

Dépôt de l'état des recettes et des dépenses de la municipalité de Pierreville pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2025 est déposé à la table du Conseil municipal par Mme Lyne Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière ;

**07. AUTORISATION D'INSCRIPTION AU COLLOQUE DE
ZONE DE L'ADMQ**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Lyne Boisvert, a reçu une invitation pour participer au prochain Colloque de zone offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque offre une programmation enrichissante et un lieu de réseautage qui stimule l'excellence ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-250

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Boisvert, à participer au COLLOQUE ANNUEL -ZONE 07 du Centre-du-Québec, de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu le 16 octobre 2025 à St-Elphege ;

QUE les frais d'inscription de ± 143,72 \$ incluent le dîner et les pauses-santé ;

QUE les frais de déplacement soient remboursés à madame Boisvert.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Congrès & formation – ADM » 02 130 00 454

**08. AUTORISATION DE PAIEMENT À PLACEMENT
PERSONNEL INC POUR L'EMBAUCHE DE LA
SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-11-345 a mandaté la Firme Placement Personnel Inc. pour effectuer des recherches afin de recommander une employée pour le poste de secrétaire-réceptionniste ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Placement Personnel inc. a recruté madame Nathalie Audy pour le poste de secrétaire-réceptionniste ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Placement Personnel inc a facturé des honoraires professionnels au montant de 6 026,53 \$ taxes comprises comprenant une garantie de 12 semaines sur la candidate choisie ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-251

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyée par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'engager Madame Nathalie Audy pour le poste de secrétaire-réceptionniste, sur la recommandation de la firme Placement Personnel inc. et d'autoriser le paiement de la facture no 122260 au montant de 6 026,53 \$ taxes comprises ;

QUE Madame Audy a débuté ses fonctions le 16 juin 2025 pour un horaire de 32 heures/semaine et plus, et qu'elle sera en probation pour une période d'un an ;

D'ANNEXER à la présente résolution, comme document interne et confidentiel, l'écrit intitulé « *Entente entre Madame Nathalie Audy et la Municipalité de Pierreville* » qui sera signé par les deux (2) parties soit Mme Audy ainsi que le directrice générale Mme Lyne Boisvert, CPA

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Salaire administration » 02 130 00 141

09. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENCRL EN DATE DU 31 MAI 2025 POUR LES DOSSIERS DE RÈGLEMENT CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION & RÉVISION ENTENTE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 13 juin 2025 la facture numéro 584135 pour les tarifs d'honoraires de ses procureurs, soit la firme Therrien Couture Jolicoeur SENCRL pour la période se terminant le 31 mai 2025 et se détaille comme suit ;

Honoraires professionnels

Me Annie Aubé au tarif horaire de 375 \$ pour un total de 2 heures de travail.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de divers dossiers, la Municipalité a eu recours aux services de ses procureurs, et ce, au coût de ± 862,31 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires sont en lien avec les dossiers suivants :

- Création d'un règlement pour un programme de revitalisation
- Vérification du projet d'entente pour la Régie d'Incendie

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-252

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture des honoraires de la firme Therrien Couture Jolicoeur SENCRL dans les dossiers ci-haut mentionné, d'un montant de ± 862,31 \$, taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412

10. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENCRL EN DATE DU 31 MARS 2025 POUR LE DOSSIER DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu en date du 23 avril 2025 la facture numéro 577060 pour les tarifs d'honoraires de ses procureurs, soit Therrien Couture Jolicoeur SENCRL pour la période se terminant le 31 mars 2025 et se détaille comme suit ;

Honoraires professionnels

Me Chloé Goyer au tarif horaire de 360 \$ pour un total de 2,70 heures de travail.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dossier de harcèlement psychologique d'une employée et d'un élu, la Municipalité a eu recours aux services de ses procureurs, et ce, au coût de ± 1 117, 56 \$ taxes comprises ;

2025-07-253

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture des honoraires de la firme Therrien Couture Jolicoeur SENCRL dans le dossier ci-haut mentionné, d'un montant de ± 1 117, 56 \$, taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412

11. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENCRL EN DATE DU 30 JUIN 2025 POUR LE DOSSIER DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 15 juillet 2025 la facture numéro 588036 pour les tarifs d'honoraires de ses procureurs, soit la firme Therrien Couture Jolicoeur SENCRL pour la période se terminant le 30 juin 2025 et se détaille comme suit ;

Honoraires professionnels

Me Annie Aubé au tarif horaire de 375 \$ pour un total de 0.30 heures de travail.

Me Chloé Goyer au tarif horaire de 360 \$ pour un total de 1.40 heures de travail.

Mme Mélanie Incorvaia au tarif horaire de 170 \$ pour un total de 0.30 heures de travail

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dossier de harcèlement psychologique d'une employée et d'un élu, la Municipalité a eu recours aux services de ses procureurs, et ce, au coût de ± 767,46 \$ taxes comprises ;

2025-07-254

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières

Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture des honoraires de la firme Therrien Couture Jolicoeur SENCRL dans le dossier ci-haut mentionné, d'un montant de ± 767,46 \$, taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412

12. OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE VENTCO 2000 POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES DE VENTILATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission nous est parvenue de Groupe Ventco 2000 pour le nettoyage des conduits de ventilation pour le système de ventilation des bureaux, bibliothèque et du local du sous-sol de l'hôtel de ville le 20 juin 2025 au coût de ± 1 966,07 \$ taxes comprises ;

2025-07-255

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture des honoraires de Groupe Ventco 2000 dans le dossier ci-haut mentionné, pour un montant de ± 1 966,07 \$, taxes comprises.

QU'UN rabais de 5 % est applicable si le paiement est effectué dans les 10 jours suivant les travaux.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Entretien et réparation – HV » 02 190 00 522

13. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENCRL EN DATE DU 8 JUILLET 2025 POUR LES DOSSIERS DE RÈGLEMENT DES CLAPETS ANTI-RETOURS, L'HÔTEL TRAVERSY, L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CRÉANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION, LE PL 79 & LA RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 10 juillet 2025 la facture numéro 587343 pour les tarifs d'honoraires de ses procureurs, soit Therrien Couture Jolicoeur SENCRL. pour la période se terminant le 8 juillet 2025 et se détaille comme suit ;

Honoraires professionnels

Me Annie Aubé au tarif horaire de 375 \$ pour un total de 4,5 heures de travail.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de divers dossiers, la Municipalité a eu recours aux services de ses procureurs, et ce, au coût de ± 1 940,21 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires sont en lien avec les dossiers suivants :

- Règlement sur les clapets anti-retours
- Hôtel Traversy
- Adoption d'un règlement créant un programme de revitalisation
- PL 79
- Réalisation d'un projet résidentiel en vertu du pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation qui dérogent à la réglementation d'urbanisme

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-256

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture des honoraires de la firme Therrien Couture Jolicoeur SENCRL dans les dossiers ci-haut mentionné, d'un montant de ± 1 940,21 \$, taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun élément à ce point

SÉCURITÉ INCENDIE

14. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE RÉGIE D'INCENDIE PIERREVILLE-ST-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale initiale signée le 22 mai 1985 et la constitution de la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac, par décret en date du 19 octobre 1985 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale de la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac s'est renouvelée automatiquement par période successive de cinq (5) ans depuis toutes ses années, sauf pour cette année où il n'y a pas un tel renouvellement automatique au 19 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'Entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour renouveler leur Entente intermunicipale relative protection contre l'incendie, maintenir la Régie intermunicipale et fixer certaines nouvelles modalités ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Yamaska, Saint-Pie-De-Guire, Saint-François-du-Lac et de renouveler l'Entente intermunicipale, selon les conditions prévues à ladite Entente ;

EN CONSÉQUENCE

2025-07-257

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le renouvellement de l'Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et le maintien de la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac ;

D'AUTORISER le maire Monsieur André Descôteaux ainsi que la directrice générale Madame Lyne Boisvert à signer ladite Entente intermunicipale de la Régie D'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac, pour et au nom de la municipalité ;

SÉCURITÉ CIVILE

15. AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE POUR LA STABILISATION POTENTIEL DU TALUS DANS LE RG HAUT-DE-LA-RIVIÈRE POUR LE DÉBOISEMENT EN VUE DE STABILISER LA BERGE

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'appel d'offre pour la stabilisation potentiel du talus en urgence pour le rg Haut-de-la-Rivière pour le déboisement en vue de stabiliser la berge pour le dossier du glissement de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la publication est de ± 459,90 \$ taxes comprises en date du 8 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-258

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès
Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture à la compagnie Le Nouvelliste au coût total de ± 459,90 \$ taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Publication d'avis » 02 230 00 341

16. OCTROI DE CONTRAT À LES LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION POTENTIEL DES BERGES POUR LE RG HAUT DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI Inc a décidé de faire un appel d'offres sur invitation pour la surveillance géotechnique et le contrôle qualitatifs des matériaux pour la stabilisation potentiel des berges pour le rang Haut de la Rivière puisqu'il estime que les coûts pour effectuer les travaux seront en dessous du seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont été invités afin de déposer une demande de prix soit :

Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée
Groupe ABS
Atkins Realis

CONSIDÉRANT QU'une seule demande de soumission sur invitation a été reçue soit Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée et que les autres soumissionnaires ont déclinés l'appel d'offre sur invitation ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech recommande l'octroi de contrat à Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée pour la somme de ± 90 600,30 \$ taxes comprises ;

2025-07-259

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour la surveillance géotechnique et le contrôle qualitatifs des matériaux pour les travaux de stabilisation potentiel des berges dans le rang Haut de la Rivière à Les Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée pour la somme de ± 90 600,30 \$ taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain rg Haut de la Rivière » 03 310 02 009

17. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENCRL EN DATE DU 31 MAI 2025 POUR LE DOSSIER DE L'HÔTEL TRAVERSY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 13 juin 2025 la facture numéro 584129 pour les tarifs d'honoraires de ses procureurs, soit Therrien Couture Jolicoeur SENCRL pour la période se terminant le 31 mai 2025 et se détaille comme suit ;

Honoraires professionnels

Me Annie Aubé au tarif horaire de 375 \$ pour un total de 0,5 heures de travail.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dossier de l'Hôtel Traversy, la Municipalité a eu recours aux services de ses procureurs, et ce, au coût de ± 215,58 \$ taxes incluses ;

2025-07-260

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture des honoraires de la firme Therrien Couture Jolicoeur SENCRL dans le dossier ci-haut mentionné, d'un montant de ± 215,58 \$, taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412

18. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (SPAD) POUR 5 ANS SOIT DE 2026 À 2030

CONSIDÉRANT QUE le contrat du service de contrôle animalier de la SPAD vient à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la SPAD offre un service complet pour la gestion des animaux sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la SPAD veut ajouter le service CSRM (capture-stérilisation-relocalisation-maintien) et une clinique ciblée pour les citoyens à faible revenu ;

CONSIDÉRANT QUE la SPAD applique la loi sur les chiens dangereux sans avoir a chargé aucun frais à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement serait pour une période de quatre (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

2025-07-261

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'entente de service de contrôle animalier avec la Société protectrice des animaux de Drummond pour une période de quatre (5) ans ;

QUE le coût de ce service sera de :

5,10 \$ par habitant, pour l'année 2026
5,75 \$ par habitant, pour l'année 2027
6,00 \$ par habitant, pour l'année 2028
6,25 \$ par habitant, pour l'année 2029
6,50 \$ par habitant, pour l'année 2030

Ces coûts seront facturés selon la population de la Municipalité établie par le MAMH annuellement ;

D'AUTORISER, la directrice générale, madame Lyne Boisvert, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de service avec la SPAD.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « SPAD » 02 290 00 451

19. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME TETRA-TECH QI INC POUR LES TRAVAUX DE LA STABILISATION DES BERGES DU RANG DE L'ÎLE EN DATE DU 10 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-11-420 octroie le contrat de stabilisation des berges du rang de l'Île à la firme *Tetra Tech QI inc.* pour la somme de 243 724,01 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-07-200 autorise un budget supplémentaire forfaitaire de 4 599 \$ taxes comprises à la firme *Tetra Tech QI inc* afin qu'elle présente une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-03-65 qui autorise un avenant au mandat de confection des plans et devis des travaux de stabilisation des berges du rang de l'Île pour la réalisation de travaux supplémentaire et ce sur une base forfaitaire pour un montant de 10 347,75 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 60925418 de ± 9 772,86 \$ taxes comprises, émise le 10 juillet 2025 par la firme *Tetra Tech QI inc.* pour les travaux se terminant au 27 juin 2025, se détaille comme suit :

DESCRIPTION	%	Budget	Facturé à ce jour	Facture
1.0 Coordination avec les différents intervenants	100%	7 900 \$	7 900 \$	- \$
2.0 Collecte de données et détermination des besoins	100%	5 000 \$	5 000 \$	- \$
3.0 - Exigences environnementales				
3.1 Évaluation env. site phase 1 et étude écologique	100%	18 300 \$	17 800 \$	500 \$
3.2 Demande accords, autorisation, certificat/permis	100%	24 000 \$	24 000 \$	\$
4.0 - Préparation et suivi des mandats compl.				
4.1 Étude de potentiel	100%	20 000 \$	20 000 \$	- \$
4.2 Étude géotechnique	0%	1 100 \$	- \$	- \$
4.3 Contrôle qualitatif et de surv. en géotechnique	100%	1 500 \$	1 500 \$	\$
4.4 Demande CPTAQ	97.5%	4 000 \$	3 900,75 \$	\$
5.0 P&D préliminaires (90%), estimation de coûts et rapport de conception	100%	31 000 \$	23 000 \$	8 000 \$
6.0 P&D (100%), estimation coût/rapport conception	100%	19 000 \$	19 000 \$	\$
7.0 - Services durant la construction				
7.1 Visite de l'ingénieur-concepteur		7 000 \$	- \$	- \$
7.2 Réunions de chantier		6 500 \$	- \$	- \$
7.3 Surveillance bureau	0%	27 700 \$	- \$	- \$
7.3.1 Préparation de rapports		3 200 \$	560 \$	- \$
7.4 Surveillance chantier avec résidence		44 280 \$	- \$	- \$
8.0 Plans finaux (tel que construit)	0%	4 500 \$	- \$	- \$
TOTAL AVANT TAXES		224 980 \$	122 660,75 \$	8 500,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-262

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture no 60925418 de ± 9 772,86 \$ taxes comprises à la firme *Tetra Tech QI inc.*

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain Rg de l'Île » 03 310 00 004

VOIRIE MUNICIPALE

20. AUTORISATION DE PAIEMENT À HUOT POUR L'ACHAT DE REGARDS, COUVERCLES ET CAOUTCHOUCS POUR LE RG DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire changer ses regards sur une partie du rg de l'Île et ce avant de procéder au travaux d'asphaltage ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été envoyés à deux entreprises soit

EMCO	10 567,05 \$ Taxes comprises
HUOT	7 597,78 \$ Taxes comprises

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-263

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat des regards, des couvercles et des caoutchoucs pour le rg de l'Île à l'entreprise Huot pour la somme de ± 7 597,78 \$ taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Chemin-Ensemble Pierreville » 02 320 00 521

HYGIÈNE DU MILIEU

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT 265-2025 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES CLAPETS ANTIRETOURS QUI AIDE AU REFOULEMENT D'ÉGOUT À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 143-2015 sur l'obligation d'installer des clapets antiretours empêchant le refoulement d'égout municipal a été adopté par la Municipalité le 22 décembre 2015 et qu'une mise à jour est requise ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 265-2025 relatifs à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau a été déposé à la séance extraordinaire du 8 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement numéro 265-2025 abroge le règlement 143-2015 ;

EN CONSÉQUENCE

2025-07-264

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

Appuyé par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le « *Règlement numéro 265-2025 relatifs à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* ».

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit le règlement 143-2015 ainsi que tout autre règlement et amendement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

22. AUTORISATION DE PAIEMENT À STANTEC POUR LA MISE À JOUR DE L'ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a reçu une attestation d'assainissement municipale (AAM n° 100-0607) dont la date de mise en application est le 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette attestation identifie l'obligation de transmettre une mise à jour du schéma d'écoulement et du schéma de procédé d'ici le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait appel au service de la compagnie Stantec le 22 mai 2025 afin d'effectuer la mise à jour du schéma d'écoulement et du schéma de procédé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une facture numéro 2017402 daté du 7 juillet 2025 au montant de ± 862,31 \$ taxes comprises ;

2025-07-265

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture numéro 2017402 au montant de ± 862,31 \$ pour l'attestation de l'assainissement municipale à la compagnie STANTEC ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Honoraire professionnels- TEU Pville » 02 414 10 411

23. DEMANDE DE MONSIEUR MARIO TOURIGNY – BRANCHEMENT LES LOTS 6 654 491, 6 654 492, 6 654 493 ET 6 654 494 AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL SECTEUR ND

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Tourigny, propriétaire du terrain situé sur les lots 6 654 491, 6 654 492, 6 654 493, 6 654 494 (199 rang de l'Île) relatif au matricule 5207 82 2839, a fait une demande de raccordement au réseau d'aqueduc municipal de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité est en accord avec ladite demande de raccordement ;

2025-07-266

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal du terrain situé sur les lots 6 654 491, 6 654 492, 6 654 493, 6 654 494 relatifs au matricule 5207 82 2839 et ce, selon la réglementation établie par la Municipalité ;

QUE les frais de raccordement c'est-à-dire le matériel et la main-d'œuvre, ainsi que tous les frais afférents selon le règlement 244-2023 seront payés par le propriétaire des lots 6 654 491, 6 654 492, 6 654 493, 6 654 494 relatifs au matricule 5207 82 2839 ;

QUE le raccordement sera autorisé conditionnellement à l'émission d'un permis conforme ;

QUE les travaux seront effectués sous la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur Sylvain Bardier ;

QUE les considérants de cette résolution sont pris en compte par le propriétaire des lots 6 654 491, 6 654 492, 6 654 493, 6 654 494 ;

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun élément à ce point

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24. AUTORISATION DE PAIEMENT AU FQM POUR LA RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 2025-05-149 mandate la FQM pour rédiger un règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la facture N° 14182 au montant de 3 776,32 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-267

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyée par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture N° 13816 au montant de 3 776,32 \$ taxes comprises à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : 02 610 00 411

LOISIRS ET CULTURE

25. AUTORISATION DE PAIEMENT À SPEC-TECH POUR BLUETOOTH ET ROUTEUR POUR LA SALLE RENAUD BARIL – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin pour le club de l'âge d'or (FADOQ) de Pierreville de se munir d'un matériel audio tel que enceintes, amplificateur mixer, microphone, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Nouveaux Horizons nous pouvons inclure ces achats ;

CONSIDÉRANT QUE pour améliorer les installations déjà prévues à la résolution 2025-06-214 pour la salle Renaud-Baril au montant de ± 5 784,84 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE Spec-Tech Inc. nous offre ce matériel au coût de ± 3 425,12 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-268

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du matériel ci-haut mentionné à la compagnie Spec-Tech Inc. au coût de ± 3 425,12 \$ taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Centre communautaire- Salle Renaud Baril » 03 310 00 013

26. AUTORISATION DE PAIEMENT À SPEC-TECH POUR LES FEUX D'ARTIFICE DU 24 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE pour la Fête nationale, le Comité des loisirs de Pierreville a fait appel aux services pyrotechniques de l'entreprise SPEC-TECH ;

CONSIDÉRANT QUE ce type de travail demande une spécialisation professionnelle et qu'il y a eu lieu d'engager des professionnels de la pyrotechnie ;

2025-07-269

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture numéro 2808 au montant de 2 299,50 \$ taxes comprises à l'entreprise SPEC-TECH pour leurs services pyrotechniques.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention - comité loisirs » 02 701 92 990

27. AUTORISATION DE PAIEMENT À SAMMAX POUR LES AJOUTS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DU BÂTIMENT DE TOILETTE PUBLIQUE DU PARC LAFRENIÈRE, SOIT L'AJOUT D'UN CHAUFFE-EAU 40 GALLONS, D'UNE SORTIE D'EAU COMMERCIALE AINSI QUE DE SERVICES D'UN PLOMBIER

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un chauffe-eau de 40 gallons, d'une sortie d'eau commerciale ainsi que de services de plombier dans les toilettes publiques du Parc Lafrenière étaient requise;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une facture numéro 2025-33 au coût de ± 3 235, 68 \$ taxes comprises en date du 11 juin 2025 par Les Constructions Sammax inc ;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts sont nécessaires et que nous devons procéder au paiement de ± 3 235, 68 \$ pour les travaux qui ont été effectués ;

2025-07-270

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture produites par les Constructions Sammax Inc pour un montant de ± 3 235,68\$ taxes comprises ;

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Parc Lafrenière » 03 310 01 007

28. AUTORISATION POUR L'ENTENTE AVEC SOGETEL CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE À UN SERVICE INTERNET POUR LE PARC MARTEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'installation d'un raccordement des caméras de surveillance à une service internet pour le Parc Martel ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sogetel nous propose leur service pour cette installation au coût de ± 35 \$ taxes comprises par mois plus les frais d'activation de ± 150 \$ taxes comprises avec un contrat de service qui se renouvelle automatiquement d'année en année aux mêmes conditions sauf si une partie décide d'y mettre fin ;

2025-07-271

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt
Appuyée par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la compagnie Sogetel à faire l'installation du service de raccordement des caméras de surveillance au coût de ± 35 \$ taxes comprises par mois plus l'activation au coût de 150 \$ taxes comprises pour un contrat indéterminé et qui se renouvelle d'année en année sauf si une partie décide d'y mettre fin.

QUE le conseil autorise la directrice générale Lyne Boisvert à signer ledit contrat.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Téléphone Ctre communautaire » 02 701 20 331

29. AUTORISATION DE PAIEMENT À VITRERIE H.G. CÔTÉ LTÉE. POUR DES RÉPARATIONS DE VITRES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les services de Vitrierie H.G. Côté Ltée pour des réparations de vitres au Centre Communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués ont été facturés au montant de ± 1 971,26\$ tels qu'inscrits sur la facture numéro 023008 daté du 12 juin 2025 ;

2025-07-272

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture des honoraires de services de Vitrierie H.G. Côté Ltée dans le dossier ci-haut mentionné, pour un montant de ± 1 971,26 \$ taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Centre Communautaire » 02 701 20 522

30. OCTROI DE CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES MODULES DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public concernant la conception, fourniture et réalisation des travaux de réaménagement de modules de jeux du parc Lafrenière;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 10 juillet dernier, quatre (4) fournisseurs ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT QU'un Comité s'est rencontré afin de tirer une conclusion sur l'analyse effectuée par chacun des membres et ce, pour chacune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le pointage intérimaire de chacune des soumissions devait être égal ou supérieur à 70 %;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué au Fournisseur pour l'ensemble des travaux est de **240 000 \$** avant taxes. La Municipalité se réserve un budget supplémentaire de **25 000 \$** avant taxes pour l'ajout d'équipements ou d'accessoires qui avantageraient l'aire d'amusement. Ceci porte le budget total à **265 000 \$ avant taxes**;

CONSIDÉRANT QUE les résultats des soumissions se détaillent comme suit:

Fournisseur	Pointage final	Rang
Inexco Construction inc.	86,50/100	1
Simexco inc.	76/100	2
Go-Élan inc.	75/100	3
Tessier Récréo-Parc inc.	70/100	4

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE pour les raisons décrites ci-haut, le Comité de sélection de la Municipalité recommande d'octroyer le contrat au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final, soit : « **Inexco Construction inc.** ».

2025-07-273

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le contrat soit octroyé tel que recommandé par le comité de sélection.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Jeux Parc Lafrenière 03 310 00 029 »

31. AFFAIRES NOUVELLES

32. DOCUMENTS DÉPOSÉS

1. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS

- a. Rapport pour le compost mois de mai 27,97 tm et juin 23,92 tm ;
- b. Rapport pour les matières résiduelles et commerciales pour le mois de mai, pour le résidentiel 72,91 tm et le commercial 37,09 tm ;
- c. Rapport pour les matières résiduelles et commerciales pour le mois de juin, pour le résidentiel 47,27 tm et le commercial 31,09 tm ;
- d. Procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

2. CFR-Rapport mensuel mai et juin pour le contrôle biologique des mouches noires 2025

33. RAPPORT DES RENCONTRES DES ÉLUS DURANT LE MOIS

Mesdames Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Michel Bélisle et Jean Précourt ainsi que monsieur le maire André Descôteaux font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

PÉRIODE DE QUESTION

34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-07-274

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à : 21 :06

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA
*Directrice générale/
greffière/trésorière*